

Périodique 1.571

Pas de réunion le MARDI 16/01/2018

SITE : www.rgccf.be

E-MAILCQ luc.looze.rgcc@gmail.com

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 30 janvier 2018 à 18h00 (si
besoin, voir convocation(s))

CONVOCAION REUNION DU MARDI 30
JANVIER 2018 au local du RGCC
« LE CASTELIN »
13, Place de l'Hôtel de Ville - 6200 Châtelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE

(PF) = Présence FACULTATIVE

NEANT

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en
championnat : suspendu(s) pour 1 journée
effective de championnat au sein du RGCC
à partir du 27/01 /2018

NEANT

3 avertissements en championnat :
suspendu(s) pour 1 journée effective de
championnat au sein du RGCC
à partir du 27/01/2018

NEANT

AMENDES ET FRAIS DIVERS
Journée du 13/01/2018

* F.A. N.R. ou R. =

Feuilles d'arbitres non rentrées ou
retards :

* R. N.C. ou R. =

Résultats non communiqués ou retards :

2.FC MARCHIENNE	1x3 €
F.A. Incomplète	1x10€
3.ECOLE CHAMPIONS	1X3 €
12.FC CHARLEROI	1X3 €
29.LEVSKI MOE	1X3 €
36. JS MARCHIENNE	
R.N.C.ou Retard 2°Inf	1x20€
F.A.N.R. ou Retard 1°Inf	1x10€
46.CHU CHARLEROI	1X3 €
53.ACB VILLERS 2	3X3 €
56.SC WAINAGE	1X3 €
67.S COSAR SPORT	1X3 €
68.TRABZONSPOR	1X3 €

REMISES

Division 2 :

Le 24/03/2018 à 15h00 remises du
02/12/2017 11°j. FAC VAL D'HEURE –CST
MUPPETS

Le 24/03/2018 à 16h00 remises du
09/12/2017 12°j. SPORT AMITIE – ECOLE
CHAMPIONS

La 13° journée du 16/12/2017 est reportée
au 21/04/2018

La 14° journée du 06/01/2018 est reportée
au 28/04/2018

CHANGEMENT D'HEURE

Le match du 27/01/2018 FC CASSEROLES –
CHARLEROI 61 se jouera à 15h00 au lieu de
13h00

AVIS IMPORTANT

REMISE

LA REMISE EVENTUELLE DES
RENCONTRES SERA ANNONCEE LE
VENDREDI SUR LE SITE DU RGCC APRES
16h00 DANS LA RUBRIQUE REMISES
.ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE
SAMEDI MATIN.

RAPPEL

Article 15

L'arbitre est seul juge de l'impraticabilité du
terrain.

Chaque club doit veiller à rendre son terrain
praticable pour tout match.

En cas de remise de match pour
impraticabilité, le club
pourra être tenu de se justifier devant le CD
du RGCC.

Celui-ci apprécie souverainement si les
dispositions

prises par le club représentent réellement le maximum de ce qui pouvait être fait et il pénalise chaque manquement par des amendes, le fautif pouvant être déclaré forfait.

De plus, en cas de trois remises CONSECUTIVES OU NON A DOMICILE, autres que générales, le club sera mis en demeure de trouver un autre terrain pour le samedi suivant la 3^e remise et ce jusqu'au moment où le terrain initial sera remis en état (vérification par le responsable du C.D.).